



Procès des marches blanches du 26 janvier 2019 : quand les masques tombent!

Ce Lundi 25 février 2019 avait lieu l'audience suivante de l'affaire jointe du MRC et d'autres personnes arrêtées dans le cadre de revendications sociales. Débutée à 11h56, l'audience s'est achevée à 19h15, soit une durée d'un peu plus de 7h d'horloge.

L'appel des prévenus a débuté dès 11h57 tandis que leurs dépositions débutaient 8 minutes plus tard, c'est-à-dire à 12h05min. Au delà de l'étalage habituel du florilège de violations de droits et libertés des prévenus durant leurs interpellations, leurs "garde-à-vue", et leur déferement, cette audience a permis de démasquer les aspects conspirationnistes de la procédure judiciaire et du complot ourdi contre le Président élu, Maurice KAMTO, ses alliés et le MRC.

Aussi l'assistance a-t-elle entendue médusée la déposition de cette jeune et frêle demoiselle qui dans son témoignage révèle avoir été violemment giflée par un policier durant son arrestation et malgré le fait qu'elle coopère et obtempère à toutes les injonctions de la police.

La même émotion a parcouru l'assistance lorsque qu'une autre prévenue arrêtée en dehors de quelque marche que ce soit a été arrêtée du fait de son accoutrement vestimentaire, et s' est entendue posée la question suivante par le président du tribunal: ?Pourquoi le 26 janvier au

matin vous portiez le t-shirt du MRC??. Ou encore cette dame ayant dit à son enquêteur au sujet de son procès verbal d'audition? Il faut me faire lire? et ce dernier lui ayant répondu? non signe d'abord!?.

Les choses sont allées de mal en pis lorsque l'on a entendu des prévenus arrêtés sans sommations quelconques alors qu'ils se trouvaient les uns tous seuls, à deux, ou encore à trois pour les autres. Détail loin d'être anodin car l'infraction "atroupement" qui est retenue contre les prévenus, est clairement définie par le code pénal et implique impérativement que cinq personnes au moins soient réunies, en plus de leur refus de se disperser après sommation de la police par exemple. Tout comme il n'est pas vain de rappeler que ce procès se déroule dans le cadre de la flagrance.

Autrement-dit les personnes accusées sont supposées avoir été arrêtées en flagrant délit, la main dans le sac, ou mieux en train de marcher ou en atroupement et ayant refusées de se disperser après sommation de le faire par la police ou les autorités.

Un étonnement indicible a encore frappé les esprits lorsque certains prévenus ont révélés durant leurs dépositions à la barre qu'ils ont été arrêtés dans un café à bastos tandis qu'ils prenaient un verre. Arrêtés à bastos dans un café restaurant, ils sont accusés de "flagrant délit" d'une marche qui se déroulait à la poste centrale de Yaoundé. Un exploit juridique sans précédent! Le comble de l'émotion et de la consternation est arrivé avec ces deux étudiants de l'université de Yaoundé I arrêtés leurs sacs de classe pleins de leurs effets académiques alors qu'ils révisaient leurs leçons au jardin Charles Atangana.

Ces derniers n'ont donc pas pu prendre part à l'examen de la première session de l'année du fait de leur arrestation arbitraire, alors qu'en outre l'un a d'ailleurs contracté en prison ce qu'un avocat a révélé être une tuberculose durant la plaidoirie en faveur de leur mise en liberté provisoire pour soins et poursuite de leurs études. Il faut mentionner que le malade a témoigné à l'audience de ce que faute de ressources financières, soit 5000 fcfa exigées par perfusion à lui poser, il s'est entendu répondre par le médecin de l'infirmerie de la prison centrale : ?Ce n'est pas les choses que vous faites au quartier là!! Moi je ne soigne pas les gens à crédit!?.

C'est d'ailleurs suite à cette plaidoirie de mise en liberté que le procureur de la République va demander un renvoi pour qu'il puisse préparer ses réquisitions quant aux trois demandes pendantes de mise en liberté provisoire concernant les deux étudiants et un autre prévenu. Le président du tribunal accordera un renvoi au 04 mars prochain pour ?réquisitions du procureur de la République ... et plaidoirie des avocats ?.

Cependant un trouble s'empare des esprits à l'analyse des faits et gestes tels que vus et entendus durant cette autre étrange audience. Tout se passe comme si la culpabilité ou l'innocence n'est pas en question dans ce procès et ceux à venir.

Au contraire des personnes cyniques, vicieuses et perfides semblent avoir sournoisement attribué un "rôle" aux prévenus de la "marche blanche". Sinon pourquoi, s'agissant du MRC, sur environ 126 personnes arrêtées seules une quinzaine est restée entre les mains de la police ?

Pourquoi et comment la police s'est-elle arrangée à ce que sur la quinzaine retenue il n'y ai qu'une majorité écrasante de personnes originaires de l'Ouest ? Pourquoi ce questionnement insistant sur les origines ethniques des interpellés durant leurs interrogatoires ? Ne s' agissait-il pas simplement de se retrouver au final avec une majorité de personnes dont les noms ont une consonnance particulière? Tout ceci n'est-il pas un plan mesquin pour renvoyer à l'opinion publique la fausse image d'un MRC essentiellement composé de personnes issues d'une même ethnie et dont un parti tribal ? Au fond n'est-ce pas l'objectif de tout ce simulacre ? Faire avaler la sornette selon laquelle une activité convoquée par le MRC à Yaoundé ne donne pas lieu à la mixité ethnique et tribale qui peut y croire ? N'est-ce-pas le même objectif qui était recherché par les auteurs de cette "sélection téléguidée" lorsqu'ils ont choisi de déporter arbitrairement à Yaoundé des personnes majoritairement arrêtées à l'ouest ?

Ainsi l'opinion publique ne serrait abreuvée dans les colonnes des médias que par un long egrènement de noms à consonnance de l'ouest? Créer artificiellement le surnombre de ces derniers n'est-il pas le but ultime? Qui veut faire croire et a intérêt au mensonge d'un MRC parti tribal? Autrement pourquoi sur les 126 personnes interpellées abusivement ce "MBARGA" et nombre d'autres militants du MRC dont les noms avaient la même consonnance que lui n'ont-ils pas été retenus ?

Avaient-ils ce "MBARGA"et les autres, les "bons noms" qui épargnent de l'arrestation tandis que les autres avaient les "mauvais noms" qui prédisposent aux arrestations arbitraires ? Pourquoi cette image persistance d'une sordide machination parfaitement exécutée selon un schéma de profilage ethnique et tribal dans les garde à vue? Les quelques non bamiléké qui ont finalement été retenus ne sont ils pas là uniquement pour faire bonne figure et donner le change ? Pour donner l'illusion d'arrestations objectives ? Ceci expliquerait la déposition à la barre de monsieur NGONO, qui s'est entendu demandé par son enquêteur au Commissariat Central numéro un la chose suivante : ?Qu'est-ce-que tu fais dans les affaires des bamiléké??.

Monsieur NGONO a été arrêté devant le commissariat tandis qu'il y assurait la garde de la fillette de l'artiste Valsero, ce dernier lui-même arrêté et détenu en ces lieux. Une fois son gardien arrêté à son tour pour selfie pris, la jeune fillette va rester des heures à errer dans le poste de police et abandonnée à elle-même. À qui profite ce crime odieux et menteur d'un parti MRC-bamiléké?

Ces questions ne peuvent proprement trouver leur réponse qu'au sein de ce parti dont le symbole est le feu et son leader (l'omniprélème du Cameroun) qui veille à ce que ce feu flamboyant et destructeur soit alimenté en permanence pour que le feu et le sang soient le lot des Camerounais. Oui les procédures prétendument policières et judiciaires concernant la "marche blanche" du 26 janvier 2019, sont à têtes-chercheuses, politiques et arbitraires! cette vérité éclatante apparaît chaque jour avec plus de vigueur! Le modus operandi suivant se dégage désormais clairement. Des personnes ont premièrement été arrêtées en relation avec la marche blanche du 26 janvier. Elles étaient alors originaires de toutes les régions du Cameroun.

Ensuite, grâce aux questions systématiques de la police sur les origines tribales et ethniques des interpellés, un tri sélectif a été fait pour que soient majoritairement gardées les personnes correspondants au "profil ethnique" visiblement recherché. Tout ceci pourrait expliquer les

propos d'un des prévenus, homonyme du Président élu de part son patronyme, qui hier devant la barre a déclaré ceci au sujet de son enquêteur: ?Donc c'est parce que tu t'appelles Kamto que vous avez décidé de semer le désordre au Cameroun ?!! Vous avez l'argent nous avons le pouvoir, nous allons vous montrer !!?.

L'enquêteur de la police dont les propos sont ici rapportés réagissait de la sorte après avoir pris connaissance du nom du gardé à vue : KAMTO T. Idem de cet autre prévenu originaire de l'ouest qui s' est retrouvé interrogé par un Commissaire central flanqué du t-shirt "la force de l'expérience" tandis qu'après avoir établi son origine ethnique par des questions insidieuses ce policier disait la chose suivante au gardé à vue durant son interrogatoire: ?Vous ne pouvez pas être du RDPC aussi??.

Ce procès et ceux à venir ont un objectif sordide voilà pourquoi rien n'a été épargné en terme de violation de droits de personnes innocentes arrêtées ! elles sont là pour qu'une sordide conspiration prospère! Un plan machiavélique dont le but est que les listes de noms soient des noms dont la lecture doit créer une gêne et créer le malaise sur la composition tribale ou ethnique du MRC. Or le MRC est un parti national car ouvert à tous les Camerounais, pour paraphraser son premier vice président national. Ces personnes sont innocentes certes, mais leurs noms et leurs origines ethniques ont été retenus pour leur faire jouer un rôle, un simple rôle, celui d'accréditer la thèse d'un mensonge voilà tout. Que cela s' impregne dans l'esprit des Camerounais cette surpopulation tribale des accusés est faite pour que plus tard la communication autour de cette affaire soit utilisée par le régime illégitime de Yaoundé dans sa besogne de diabolisation du Président élu, Maurice KAMTO, et de son parti le MRC. Ainsi entendra-t-on sournoisement questionner le fait que la majorité des personnes arrêtées soient Bamiliké !? Et nombre de thuriféraires du régime illégitime arriveront alors sur leurs grands sabots pour marteler sentencieusement et trop hâtivement qu'il s' agit d'un parti tribal! Or aucun crime n'est parfait, et nous savons tous désormais pourquoi et comment on est parvenu par la manipulation et le trucage (encore?) à cette composition des listes des personnes arrêtées. Nombre de partis politiques d'opposition sont maintes fois tombés dans le piège ethnique et tribal, leur fief se confondant avec celui ethnique ou tribal du Président du parti. Or le MRC a su avec maestria éviter cet écueil.

Certains pensent que cela devrait être caché aux Camerounais coûte que vaille ! Faut-il d'ailleurs rappeler ici que la police nationale via la DGSN dépend directement et institutionnellement de la Présidence de la République du Cameroun? Institution par ailleurs occupée illégitimement désormais? Pour le régime illégitime de Yaoundé, à défaut de tribaliser la composition du MRC, il faut en tribaliser la perception par l'opinion publique Camerounaise, et ceci à tous les prix! Voici l'un des objectifs de cette cabale anti Maurice KAMTO et anti MRC. Assurément d'autres aspects et objectifs cachés se dévoileront au fur et à mesure de la progression des procédures, mais en attendant, cet objectif de tribaliser artificiellement la composition des rangs du MRC est un objectif central pour Yaoundé vu tous les moyens ici mis en branle en vue d'atteindre cet objectif. La comparution de ce jour du Président élu Maurice KAMTO et d'autres devant le juge d'instruction du tribunal militaire devrait contribuer à dévoiler les autres ressorts occultes de cette machination politico-judiciaire diabolique en cours d'exorcisme politique par les forces non violentes de la résistance. L'efficacité c'est dans la tête.

Bibou Nissack